

INFO PRESSE

Toulon s'engage pour le don d'organes



Parce que le don d'organes est un don pour la vie, Josée MASSI, maire de Toulon a signé ce vendredi 17 octobre une charte pour promouvoir ce geste altruiste. Ce vendredi 17 octobre est la Journée mondiale du don d'organes. Pour cette signature, la première magistrate était entourée des différentes associations qui œuvrent en faveur de ces dons dont France ADOT, avec laquelle elle a planté un olivier symbole de l'engagement de la commune et lieu de recueillement pour les familles et proches des donneurs. En devenant ville ambassadrice, Toulon s'engage à développer une véritable culture du don sur son territoire.

En présence des représentants des associations œuvrant pour le don d'organes, Josée MASSI, maire de Toulon, a signé, en ce vendredi 17 octobre 2025, Journée mondiale du don d'organes, la charte faisant de la commune une ville ambassadrice de ce geste altruiste. Dans le cadre de cette sensibilisation, un olivier a été planté dans le square Kennedy avec l'association France ADOT (association pour le don d'organes et de tissus humains). Symbole de l'engagement de la commune, cet arbre de vie sera un lieu de recueillement pour les familles et les proches des donneurs. En travaillant aux côtés du collectif Greffes+, Toulon s'est donné pour mission de promouvoir ce mouvement solidaire qui permet de sauver des milliers de vie chaque année. Cette promotion passera par deux axes : le développement d'une véritable culture du don sur le territoire communal, la sensibilisation des Toulonnais à cette cause et la valorisation du ruban vert qui caractérise le don d'organes.

La culture du don passe par la parole : c'est en parlant, en levant les tabous sur le don d'organe et c'est en banalisant le geste que le taux d'opposition baissera. En 2024, 6 034 greffes ont été réalisées et 29 000 Français sont en attente d'un greffon. Chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent faute de don. Des études récentes indiquent que si 80% des Français sont favorables au don d'organes, 53% n'en ont pas discuté avec leurs proches. De ce fait, le taux d'opposition est de 36% alors qu'avec les différentes législations, il devrait avoisiner les 20 %. Depuis la loi du 22 décembre 1976, toute personne est présumée être un donneur, sauf en cas de refus exprimé de son vivant. Ce principe a été réaffirmé par la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016. Ce texte éclaircit le rôle des proches et précise les modalités pour refuser le don d'organes, à savoir une inscription au registre national des refus qui est géré par l'Agence de la biomédecine.

Il est possible de donner un organe ou des tissus après sa mort ou de son vivant. Sont définis comme organes : le cœur, les poumons, les reins, le foie, le pancréas ou les intestins ; et sont considérés comme tissus : la peau, les os, les cornées, les valves cardiaques et la moelle osseuse. Le don est strictement anonyme afin de permettre aux receveurs potentiels une égale attribution des greffons. Lorsqu'un organe est disponible, il est attribué selon des règles strictes dont l'Agence de la biomédecine est garante.

Plus de 750 communes sont engagées dans la promotion du don d'organes et une centaine d'arbres de vie en remerciements aux donneurs d'organes ont été plantés.

Contact presse

Dominique ANDREOTTI

Adjointe au maire en charge de l'action sociale, de l'inclusion et du handicap

04 94 36 84 01

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON



2025